

HAUTE-VOLTA

Date des élections: 20 décembre 1970

But de la consultation

Les citoyens étaient appelés à élire leurs représentants à l'Assemblée nationale instituée par la nouvelle Constitution de 1970 *. Dans les dispositions transitoires de celle-ci, dont l'approbation par référendum le 14 juin 1970 avait marqué la restauration de l'ordre constitutionnel en Haute-Volta, il était expressément prévu que des élections législatives seraient organisées dans les 6 mois qui suivraient cette consultation.

Caractéristiques du Parlement

Le Parlement monocaméral de la Haute-Volta, l'Assemblée nationale, compte 57 députés élus pour 5 ans.

Système électoral

Les citoyens voltaïques de l'un et l'autre sexe, âgés d'au moins 21 ans, sont électeurs s'ils sont domiciliés sur le territoire de la République et jouissent de leurs droits civiques. Ils doivent, en outre, être inscrits sur les listes électorales, qui sont révisées chaque année. L'exercice du droit de vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles les électeurs âgés de 23 ans et plus. Outre les personnes dont la condamnation pénale empêche temporairement l'inscription sur une liste électorale, sont inéligibles ceux qui ont été privés par décision judiciaire de leur droit d'éligibilité ou condamnés pour corruption électorale et ceux qui sont pourvus d'un conseil judiciaire.

Le mandat parlementaire est incompatible avec les fonctions ministérielles et avec toute fonction salariée conférée par un Etat étranger ou par une organisation internationale. Il y a également incompatibilité entre le mandat de Député et certaines hautes fonctions administratives, judiciaires, militaires, policières et diplomatiques. Sont encore incompatibles avec le mandat parlementaire des fonctions de direction dans des sociétés bénéficiant d'avantages financiers assurés par l'Etat ou par une coUectivité publique, ainsi que dans les entreprises nationales, et enfin des fonctions de direction dans des sociétés ayant exclusivement un objet financier et faisant publiquement appel à l'épargne et au crédit, et dans des sociétés ou entreprises dont l'activité consiste

* Voir *Chronique des élections parlementaires*, IV (1969-1970), p. 7.

principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte de l'Etat, d'une collectivité ou d'un établissement public ou d'une entreprise nationale.

Le territoire voltaïque est divisé en 11 circonscriptions électorales dans lesquelles les Députés sont élus au scrutin de liste, avec répartition proportionnelle des sièges selon le système du quotient électoral et des plus forts restes.

Avec chaque Député est élu un suppléant qui est appelé par le Président de l'Assemblée nationale à remplacer le titulaire en cas de décès ou démission de celui-ci. Mais si une vacance a pour cause l'invalidation d'un Député, il est procédé à une élection complémentaire. Enfin si 1/3 des sièges de l'Assemblée nationale se trouvent sans titulaire à la suite de vacances isolées, il est procédé également à une élection complémentaire, sauf dans les 6 mois précédant la fin de la législature.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

Le général Sangoulé Lamizana, chef de l'Etat voltaïque, a ouvert la campagne électorale pour les élections législatives le 5 décembre 1970. « Malgré les inconvénients du système de la représentation proportionnelle, a-t-il déclaré à cette occasion, le Gouvernement a estimé qu'il était nécessaire d'avoir la physionomie exacte de l'opinion politique. »

Trois partis politiques nationaux, auxquels s'ajoutaient 4 formations implantées seulement dans certaines régions, étaient en concurrence.

L'Union démocratique voltaïque, section du Rassemblement démocratique africain (UDV-RDA), qui avait été le parti unique de la Haute-Volta de janvier 1960 à janvier 1966, présentait des candidats dans les 11 circonscriptions. L'UDV-RDA est le plus ancien et le plus connu des partis voltaïques. Il possède de solides assises dans le pays depuis 1946. Le Mouvement de libération nationale (MLN), parti d'opposition qui proposait une politique orientée vers un socialisme « adapté aux réalités voltaïques » et au service d'un « neutralisme positif », avait également 57 candidats. Enfin, le Parti du regroupement africain (PRA), qui se définit comme un parti d'opposition libéral, participait aussi à la compétition dans toutes les circonscriptions. D'autre part, l'Union pour la nouvelle République voltaïque (UNRV), les Indépendants de Kaya (dissidents de l'UDV-RDA), les Indépendants du Yatenga et de Koupéla ne présentaient respectivement que 8, 7, 5 et 3 candidats, dans les régions où ils étaient implantés.

La campagne n'a pas fait apparaître de différences fondamentales entre les programmes des diverses formations, qui se présentèrent les unes et les autres comme progressistes et qui toutes mirent l'accent sur la recherche du bien-être, de la justice et de la liberté d'expression. C'est entre l'UDV-RDA, d'une part,

et le MNL, d'autre part, que les oppositions les plus marquantes se sont manifestées.

Lors du scrutin, le nombre des abstentions a été important, puisque le pourcentage moyen de participation s'est établi à 48,7 % des inscrits.

A la suite des élections, M. Gérard Kango Ouedraogo, membre de l'UDV-RDA, parti qui a remporté la majorité absolue à l'Assemblée, a été chargé par le général Lamizana de former un nouveau gouvernement. Ce Cabinet compte 8 ministres issus de l'UDN-RDA, 2 du PRA et 5 militaires; aux termes de la Constitution, un tiers des portefeuilles doivent être attribués à des militaires.

Données statistiques

1. Résultats des élections et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

Nombre d'électeurs inscrits	2 395 226
Votants	1 156 697 (48,7 %)
Bulletins blancs ou nuls	43 814
Suffrages valablement exprimés	1 112 883

Formations politiques	Nombre de candidats	Suffrages obtenus	Nombre de sièges à l'Assemblée nationale
Union démocratique voltaïque — Rassemblement démocratique africain (UDV-RDA).	57	753 166	57 HT
Parti du regroupement africain (PRA)	57	191 980	21 12
Mouvement de libération nationale (MLN)	57	121 942	12 6
Indépendants de Kaya	7	8 278	4,5 2
Union pour la nouvelle République voltaïque (UNRV).	8	6 540	3
Indépendants du Yatenga	5	6 064	2 —
Indépendants de Koupéla	3	2 873	0,5 —
			57

2. Répartition des Députés par sexes

Hommes	57
Femmes	
	57